Saintry SUR SEINEY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saintry-sur-Seine - Département de l'Essonne Arrondissement d'Evry - Centon d'Epinay-sous-Sénart

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU MERCREDI 31 JANVIER 2024

DATE DE CONVOCATION

24-01-2024

<u>DATE D'AFFICHAGE DE LA</u> <u>CONVOCATION</u>

24-01-2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29 PRÉSENTS : 20 VOTANTS : 25

<u>N° DE LA DÉLIBÉRATION</u> 2024-01-31- **N°03**

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

0 8 FEV. 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente et un janvier à 19h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents:

Monsieur Patrick RAUSCHER, Monsieur Alain HERSCHKORN Madame Christelle PELOUIN, Monsieur Pascal VENTALON, Monsieur Thierry SOULIER, Madame Sylvie VIGNAS, Monsieur Stéphane DUBERGER, Madame Stéphanie MARINHO, Monsieur Alain TROUFLEAU, Monsieur Alain RINGEVAL, Madame Christèle FONTENEAU, Monsieur Gérard PENDARIES, Madame Mathilde MARQUES, Monsieur Tony LARGEAU, Monsieur Laurent VIALANEIX, Madame Malvina PIN, Madame Sophie MAHE, Madame Martine CARTAU-OURY, Madame Marie-France DUCROQUET, Monsieur Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Mme DENECE	donne pouvoir à	M. VENTALON
Mme GAUTHIER	donne pouvoir à	M. SOULIER
Mme PENDARIES	donne pouvoir à	M. PENDARIES
Mme BEAUGUET	donne pouvoir à	Mme PELOUIN
M. LE TALBODEC	donne pouvoir à	Mme DUCROQUET

Absents non représentés :

Mme Aurore BARBOT, M. Pascal BEL ANGE, Mme Sandrine FABRE, Mme Marelyne NGANTCHUE épouse DEM'S LUKA

<u>Secrétaire de séance</u> : Madame Christelle PELOUIN

OBJET: TRANSFERT DE L'EQUIPEMENT SPORTIF -LE GYMNASE DES MONTELIEVRES- DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE – APPROBATION DES EVALUATIONS DE LA CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Mairie – 57 Grande rue Charles de Gaulle 91250 SAINTRY-SUR-SEINE **Tél 01 69 89 52 52** Fax 01 69 89 52 53 - site : www.saintry-sur-seine.fr – e-mail : cabinet.maire@saintry.fr

OBJET: TRANSFERT DE L'EQUIPEMENT SPORTIF -LE GYMNASE DES MONTELIEVRES- DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINTRY-SUR-SEINE — APPROBATION DES EVALUATIONS DE LA CLECT — ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Sur proposition de Monsieur le Maire;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le chapitre IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL-2017/524 du 19 décembre 2017 portant sur les compétences facultatives et supplémentaires ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL-2017/525 du 19 décembre 2017 et DEL 2018-480 du 18 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire ;

VU la décision de la CLEC de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart en date du 28 novembre 2023 ;

VU l'avis de la commission de finances en date du 07 décembre 2023;

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) a eu à connaître l'ensemble des charges et ressources transférées à la suite de la détermination des compétences facultatives/supplémentaires et à la définition de l'intérêt communautaire et donc aux transferts et retours de compétences aux communes et à l'agglomération pour les équipements culturels et sportifs du territoire;

CONSIDERANT que l'équipement sportif, le gymnase des Montelièvres, a été transféré au profit de la ville de Saintry-sur-Seine, le 1^{er} janvier 2024, par de la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart;

CONSIDERANT l'état des travaux de la CLECT, tel que présenté dans la note de synthèse ;

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux d'évaluation effectués, le processus de transfert doit être clôturé par la détermination de l'attribution de compensation ;

CONSIDERANT que la loi de Finances permet d'intégrer les dépenses de fonctionnement à attribution de compensation en fonctionnement et les dépenses d'investissement à des attributions en investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

APPROUVE les évaluations de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLECT) de l'équipement sportif « le gymnase des Montelièvres » transférés par la Communauté de Commune GRAND PARIS SUD au profit de la commune de Saintry-sur-Seine comme suit :

VALIDE les attributions de compensation (AC) comme suit :

En fonctionnement **197 975 euros** En investissement **528 128 euros** pour 2023 et **88 021** pour les années suivantes

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce transfert.

DIT que les crédits nécessaires au transfert de l'équipement sportif « le gymnase des Montelièvres » sont inscrits au budget de l'exercice 2024.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, le 31 janvier 2024

Le Maire,

Patrick RAUSCHER